Après vingt-quatre ans sans réforme, les hôtels doivent aujourd’hui répondre à de nouveaux critères pour obtenir leur classement valable seulement pour cinq ans. Depuis janvier 2010, un nouveau classement des hôtels français est entré en vigueur : la catégorie "zéro étoile" disparaît pour fusionner avec la "une étoile" et une nouvelle catégorie "cinq étoiles" est créée. Pour obtenir un classement, l’hôtelier doit lui-même demander une inspection de son établissement afin de recevoir l’étoile correspondant à son niveau de confort et de qualité. Alors que le système précédent prenait en compte une trentaine de critères relatifs à l’équipement, le nouveau référentiel en prévoit 240 relatifs aux équipements et services, à l’accessibilité des personnes handicapées et au développement durable.

**Principaux engagements par catégorie**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre d'étoiles | Surface minimaledes chambres doubles | Surface minimaledes espaces communs | Accueil(jour) | Autre |
| 1 | 9 m2 (sans sanitaires) | 20 m2 | 8 heures | Sanitaires privésou communs |
| 2 | 9 m2 (hors sanitaires) | 30 m2 | 10 heures par un personnelpratiquant une langueétrangère européenne | Paiement possiblepar carte bancaire, journaux dansles parties communes,ascenseur obligatoireà partir de quatre étages |
| 3 | 13,5 m2 (sanitaires compris) | 50 m2 | 12 heures | Télévision couleuravec télécommande,salle de bainset WC dans la chambre |
| 4 | 16 m2 (sanitaires compris) | 70 m2 | 12 heures si moins de30 chambres,24 heures au-delà | Climatisation,accès à Internet età des chaînes detélévision internationales,ascenseur obligatoireà partir de deux étages |
| 5 | 24 m2 (sanitaires compris) | 90 m2 | 12 heures simoins de 30 chambres,24 heures au-delà,dans deux languesétrangères dont l'anglais | Peignoir, ascenseur obligatoireà partir d'un étage,room service, accompagnementdans la chambre |